

Nort sur Erdre , le 13 décembre 2020

Monsieur le commissaire enquêteur,

j'exploite depuis le printemps 2014 un grand gîte dans le village du Plessis-Pas-Brunet; il a vocation d'accueillir des personnes en itinérance sur le Canal de Nantes à Brest, des groupes (familles, amis) en cours séjour, des salariés en déplacement.....

Très régulièrement les personnes accueillies me demandent si elles peuvent consommer l'eau du robinet (c'est surprenant mais c'est une réalité: le citoyen est de plus en plus sensibilisé à la problématique de la qualité de l'eau, faut-il s'en réjouir ou s'en alarmer?).

Je leur réponds avec toute la transparence qu'ils sont en droit d'attendre que le captage des eaux destinées à la consommation humaine, qui se trouve sous leur pied, pose problème puisque l'eau prélevée est presque en permanence en dépassement de la norme de la teneur en nitrates (50mg/l) et doit être mélangée avec d'autres ressources pour respecter cette limite dans l'eau distribuée et plus inquiétant, qu'une procédure dérogatoire temporaire est sur le point d'être prise par la Préfecture pour permettre à la collectivité propriétaire des installations de captage de pouvoir continuer à distribuer dans le réseau public une eau qui, bien que préalablement traitée, ne satisfait pas aux normes de potabilité exigées.(nitrates, pesticides)

Cette réponse a, pour le moins de quoi les inquiéter :

La réaction de mes clients est pragmatique, ils vont acheter à la grande surface, l'eau pour leur consommation dans des bouteilles en plastique dont on connaît, le coût et surtout l'impact délétère pour l'environnement (les filières de tri et de recyclage sont aussi un coût conséquents pour la Collectivité).

La qualité de l'eau que nous consommons tout comme l'air que nous respirons est essentielle pour la santé des organismes, c'est un enjeu de santé publique.

Je constate que les autorités publiques ont pris en main la question sur notre secteur puisque le captage concerné fait l'objet d'une " reconquête de la qualité des eaux des captages prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement dans les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne. Dans la perspective de cet objectif de reconquête de la qualité, l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral du 31 juillet 2020 stipule que «Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini avant le 30 juin 2021 en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage» du Plessis-Pas-Brunet.

En conséquence, le plan d'épandage des digestats liquides de l'unité de méthanisation Méta Bio Energies d'Ombree d'Anjou qui va contribuer à apporter des nitrates en sous-sol, me semble aller à l'encontre de la volonté d'améliorer la qualité de l'eau de la nappe du Plessis-Pas-Brunet , qui est pourtant indispensable pour la santé des 84 000 habitants qu'elle approvisionne.

L'attractivité touristique d'un territoire prend en compte beaucoup d'aspect comme la qualité de l'air mais aussi de l'eau qui prend de plus en plus d'importance pour les usagers.

Monsieur Le commissaire enquêteur, au nom de tous mes clients, je vous remercie pour la lecture attentive de ma contribution.

Cordialement